

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO "CLIC CLAC A SAINT-AUBIN" DU 28 MAI 2016

ARTICLE 1 : Organisateur

L'association Bien Vivre à Saint-Aubin, sise au 9 bis de la rue d'Aubuisson - 31000 TOULOUSE, est une association loi 1901 à but non lucratif. Elle organise le 28 mai 2016 un concours photo "CLIC CLAC A SAINT-AUBIN".

ARTICLE 2 : Principe du concours

Le concours photo se veut convivial et ouvert à tous. Il a pour objectif de faire découvrir le quartier Saint-Aubin. Pour cela, les photographies devront être prises dans le périmètre défini comme suit : berges du canal/bd Carnot/allées Jean-Jaurès /place Dupuy. Chaque participant a jusqu'à 11h30 pour réaliser 2 photographies maximum sur un thème qui sera communiqué à l'ouverture du concours.

Elles seront réalisées sur support numérique uniquement. Les participants devront être munis d'un appareil numérique ainsi que d'une carte mémoire ou clé USB.

ARTICLE 3 : Déroulement du Concours Photo

- Le samedi 28 mai 2016 à partir de 8h30, les participants se présenteront avec leur matériel (appareil photographique, support numérique: carte SD, clé USB), une pièce d'identité, place Saint-Aubin devant le local de l'association situé sous l'escalier de droite de l'église. Ils recevront alors de la part des organisateurs leur numéro d'identification et un badge. A 9h, heure de début du concours, il leur sera communiqué le thème. Les candidats doivent être de retour au plus tard à 11h30 heures pour remettre aux organisateurs leur carte numérique avec 2 photos maximum de leur choix. Ces photos seront prises uniquement le jour du concours.
- Dans l'après-midi, les organisateurs se chargeront de réaliser un tirage des photographies de chaque concurrent. Elles seront exposées à partir de 16h30 sur la place (en cas de météo défavorable un autre lieu sera envisagé) pour permettre le vote du public.
- Délibération du jury professionnel et simultanément vote du public sur la place à partir de 16h30
- 19h : remise des prix et pour clôturer le concours, apéritif offert par l'association Bien Vivre à Saint-Aubin

ARTICLE 4 : Participation

"CLIC CLAC A SAINT-AUBIN" est ouvert à toute personne majeure et aux mineurs sous la responsabilité d'un adulte.

Le participant s'engage à réaliser lui-même les photographies prises durant le concours. Dans tous les cas, il sera considéré par l'organisateur comme l'auteur des images figurant sur sa carte numérique. Le concours photo de Saint-Aubin implique l'adhésion totale des photographes aux termes et conditions du présent règlement.

ARTICLE 5 : Inscriptions

La participation est de 5 € à partir de 12 ans. Elle est de 1 € pour les moins de 12 ans. Ce montant devra être acquitté au moment de l'inscription.

Toute inscription enregistrée et payée est définitive. L'inscription est nominative. Une seule inscription est possible par participant :

- Inscription pendant la permanence au local de l'association : le dimanche 22 mai 2016 de 11 à 13h.
- Le jour du concours dans la mesure des places disponibles. La participation est limitée à 100 concurrents.

ARTICLE 6 : Remboursement

En aucun cas, l'organisateur ne remboursera les frais d'inscription aux participants qui ne pourraient se rendre au lieu de départ le 28 mai 2016.

ARTICLE 7 : Responsabilités des participants et de l'association

Les participants s'assureront de l'autorisation (par écrit) des personnes éventuellement photographiées.

Ils reconnaissent également que pour toutes les données protégées par un droit de propriété intellectuelle, une autorisation expresse et préalable auprès du titulaire de droits est exigée par la loi, notamment avant toute reproduction, représentation ou communication au public. Le cas échéant, leur responsabilité pourra être engagée en cas de plainte.

Aussi, l'organisateur décline toute implication concernant le déroulement individuel du concours. Il n'est pas responsable des actes indépendants de sa volonté.

L'association Bien Vivre à Saint-Aubin se réserve le droit d'annuler le concours photo en cas de force majeure.

ARTICLE 8 : Délibérations du jury

Deux jurys détermineront les gagnants adultes et enfants (moins de 12 ans) :

- un jury composé de membres de l'association décernera 2 prix adulte et 2 prix enfant. Il statuera en fonction des critères suivants : adéquation au thème, originalité et qualité technique. Aucune des photographies ne portera le nom de leur auteur mais elles seront numérotées afin de préserver leur anonymat et l'impartialité des membres du jury. Le jury délibérera à huis-clos.
- le jury public votera pour décerner son prix. Le vote se déroulera sur la place Saint-Aubin par vote dans une urne à partir de 16h30. Le bulletin comportera un seul choix. Un seul vote sera autorisé par personne.

ARTICLE 9 : Propriété intellectuelle des photographies

Tout participant jouit du plein droit d'exploitation des photographies qu'il a réalisées dans le cadre du concours photo de Saint-Aubin, conformément au code de la propriété intellectuelle.

Cependant, il autorise l'association Bien Vivre à Saint-Aubin à utiliser ses images et ce, uniquement à des fins de promotion de la manifestation ou de l'association, sur quelque support que ce soit (publications, exposition dans le quartier, site Internet, DVD,...).

Les œuvres seront toujours utilisées par l'organisateur avec mention du nom de l'auteur mais elles sont déclarées sans valeur commerciale. En aucun cas, il ne sera versé aux participants de droits d'auteur.

Les photos seront exposées comme prévu à l'article 3.